

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

À la séance extraordinaire tenue au lieu ordinaire des séances du conseil municipal, ce mardi 23 avril 2019 à 19 h, sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Bianca Boulanger
Mme Mélanie Martineau	M. Simon Couture
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel est présent.

Les membres du conseil sont tous présents et renoncent à l'avis de convocation.

2019-100

RÈGLEMENT N^o 444-2019

RÈGLEMENT NO. 444-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de subventions au programme *Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des Petites Collectivités (FPC)* pour la construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a reçu un accord de principe pour le projet de construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale, dossier Z-2016-0079;

ATTENDU QUE le projet a évolué dans le temps et est devenu un centre multifonctionnel comprenant un toit sur la patinoire et un bâtiment de service en annexe;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement du coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du **19 avril 2019** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, mentionne l'objet du règlement de même que tout mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense prévue par le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Bianca Boulanger** et résolu unanimement, que le règlement suivant portant le numéro **440-2019** soit adopté:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 265 000\$** et à faire exécuter des travaux de construction d'un toit sur la patinoire existante et d'un bâtiment de service en annexe, tel qu'il appert de l'évaluation préparée par M. François Dusseault, architecte, en date du **12 avril 2019**, laquelle évaluation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, sous la cote « A ».

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de **1 265 000\$**, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **965 000\$** sur une période de **20 ans** et à affecter une somme de **300 000\$** provenant du fonds général.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le **23 avril 2019**.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

COTE « A »

Patinoire couverte Frontenac Qc	Estimé budgétaire des coûts de réalisation Bâtiment fermé	12 avril 2019
Dossier 18-057-A		

	DESCRIPTION	MONTANTS
1	Conditions générales	50 000.00 \$
2	Excavation, remblai	35 000.00 \$
3	Terrassement brut,	10 000.00 \$
4	Test de compaction	3 000.00 \$
5	Drainage du sol	6 000.00 \$
6	Pavé et bordure	20 000.00 \$
7	Fondation et empattements	60 000.00 \$
8	Armature d'acier	45 000.00 \$
9	Remplissage des traits de scie	1 500.00 \$
10	Structure d'acier	240 000.00 \$
11	Charpenterie brute	30 000.00 \$
12	Revêtement métallique des murs	35 000.00 \$
13	Métal en feuille	10 000.00 \$
14	Toiles ouvrantes Secco +/- 120'-0''	30 000.00 \$
15	Fenestration (12) et portes piétonnes extérieures (7)	25 000.00 \$
16	Portes de garage (2)	3 000.00 \$
17	Portes intérieures (4)	5 000.00 \$
18	Quincaillerie architecturale	6 000.00 \$
19	Métal ornemental	10 000.00 \$
20	Revêtement métallique de toiture	50 000.00 \$
21	Aérateurs de toit	6 000.00 \$
22	Descentes et gouttières	3 000.00 \$
23	Protections de descentes	5 000.00 \$
24	Arrêts de glace	15 000.00 \$
25	Réalisation bâtiment chauffé/isolé	50 000.00 \$
26	Filets protecteurs	10 000.00 \$
27	Filets pare-oiseaux	5 000.00 \$
28	Peinture	15 000.00 \$
29	Électricité	50 000.00 \$
30	Plomberie/équipement	15 000.00 \$
31	Ventilation	15 000.00 \$
	SOUS-TOTAL 1	863 500.00 \$
	Administration et profit 10%	86 350.00 \$
	Imprévus 10%	86 350.00 \$
	SOUS-TOTAL 2	1 036 200.00 \$
	Frais contingents:	
	- Architecte, ingénieur, laboratoire 10%	86 350.00 \$
	- Frais d'emprunt temporaire, etc 10%	86 460.00 \$
	SOUS-TOTAL 3	1 209 010.00 \$
	TAXES NETTES (4.9875%)	55 990.00 \$
	GRAND TOTAL	1 265 000.00 \$



François Dusseault, M.O.A.

2019-101

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit renouveler l'entente avec Services Sanitaires Denis Fortier Inc. pour l'enfouissement des ordures ménagères qui arrive à son terme le 30 avril 2019;

Attendu que la nouvelle entente doit débiter le 1^{er} mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2020;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a adopté le règlement n° 442-2019 concernant la gestion contractuelle;

Attendu que ce règlement permet de conclure un contrat de gré à gré d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil autorisé;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. pour l'enfouissement des ordures ménagères, en tenant compte du contrat de collecte en vigueur avec la MRC du Granit, le taux réservé à l'enfouissement pour l'année 2020 sera le taux de 2019 (70.77\$/tonne métrique) majoré selon l'indice des prix à la consommation, plus les redevances gouvernementales, la TPS et la TVQ, garanti jusqu'au 31 décembre 2020;

Que M. Gaby Gendron, maire et/ou M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer une entente prenant effet le 1^{er} mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée.

2019-102

Attendu que les membres du conseil et les employés municipaux avec leurs conjoints participeront au souper lors du Gala Reconnaissance des employés et des employeurs du 27 avril 2019 au Club de Golf;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac participe au souper lors du Gala Reconnaissance des employés et des employeurs du 27 avril 2019 au Club de Golf et que les frais soient payés par la municipalité à l'exception des coûts des repas pour les conjoints et conjointes des membres du conseil et des employés.

Adoptée.

Autres sujets :

- Dossier 9064-0350 Québec Inc. et AT Capital Inc.
- Ouverture du parc riverain Sachs-Mercier

2019-103

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la session spéciale soit levée, 20 h 05.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance extraordinaire du conseil de ce 23 avril 2019, et ce, pour les résolutions 2019-101 et 2019-102.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier